

# Grille de sélection des meilleurs travaux des Doctorants

## A- Echancier :

- ✓ Appel à candidature : du Dimanche 07 avril au jeudi 18 avril 2024.
- ✓ Etude et classement par les établissements : du Samedi 20 au lundi 29 avril 2024.
- ✓ Envoi des résultats aux CRUs : Mardi 30 avril 2024.
- ✓ Etude et classement par les CRUs : du Jeudi 02 au samedi 04 mai 2024.
- ✓ Envoi des résultats au MESRS : Dimanche 05 Mai 2024.

## B- Conditions d'éligibilité :

- ✓ Doctorant régulièrement inscrit
- ✓ Avoir au moins une publication de rang "B Scopus".
- ✓ Doctorant doit préparer une thèse dans les thématiques à stratégie nationale : sécurité énergétique, sécurité alimentaire et santé du citoyen.

## C- Grille de classement :

### C.1. Production scientifique :

#### C.1.1. Publications \*:

Publications de rang "A+"	120 points/publication
Publications de rang "A"	90 points/publication
Publications de rang "B Scopus"	80 points/publication
Publications de rang "B DGRSDT"	50 points/publication
Publications de rang "C"	30 points/publication

#### C.1.2. Communications\*:

Communications internationales publiées dans des proceeding indexé sur WOS ou SCOPUS	30 points/communication
Communications internationales.	20 points/communication
Communications Nationales	10 points/communication

### C.2. Innovation et Entrepreneuriat :

Label startup	120 points/ Label startup
Label projet innovant (LPI)	80 points/ (LPI)
Création de micro entreprise (ME)	60 points/ME créée

### C.3. Brevets d'invention et protections :

Brevets internationaux <b>PCT OMPI</b>	90 points/brevet
Brevets nationaux <b>INAPI</b>	50 points /brevet
Protection <b>ONDA</b> : œuvres pédagogiques et scientifiques	40 points /œuvre

\* Le classement des co-auteurs est pris en considération comme suit : 1<sup>er</sup> auteur bénéficie des points à 100%, 2<sup>ème</sup> auteur 75% ; 3<sup>ème</sup> auteur 50% et au-delà 25%. Pour les disciplines qui adoptent le classement par ordre alphabétique, le doctorant doit justifier sa position parmi les co-auteurs.

### C.4. Impact sur le secteur socio-économique :

Le doctorant doit présenter un justificatif validé par le secteur en question 80 points

### C.5. Autres activités dans la vie universitaire/ Environnement/ Société .... :

Le doctorant doit présenter un justificatif /activité 10 points/ Activité : Max 40 points